
Présents : Irène Badin, Patrick Benoiton, Serge Biessy, Nicole Chochina, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Martine Gauthier, Jean-Charles Gallet, Edwige Gonin, Jean-Pierre Lovet, Evelyne Martinon, Jean-François Mollard, Sylvie Teixeira, Sébastien Terrier, Bruno Toneghin.

Excusés : Michel Bontoux pouvoir Bruno Toneghin, Abdelkader Boukacem pouvoir Edwige Gonin, Estelle Brogère, David Elicaste.

Secrétaire de séance : Irène Badin

Approbation de la séance précédente

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu de la séance en date du 11 septembre est adopté à l'unanimité.

Nouveaux points

1- SMEAHB

Syndicat des eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre : retrait de la commune de Châbons

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Châbons a choisi de transférer sa compétence eau potable et assainissement à la Communauté de communes de Bièvre Est à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il indique également que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 19 septembre 2017, à l'unanimité, pour autoriser le retrait de la commune de Châbons au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 5211.19 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de la dite commune.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais à la commune de Saint Victor de Cessieu, membre du Syndicat, de se prononcer quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Monsieur le Maire propose au conseil

D'ACCEPTER la demande de retrait de la commune de Châbons, au 31 décembre 2017, du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification du périmètre du Syndicat.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

2- CDG 38

Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG 38

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas de la Ville d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affiliée au CDG 38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG 38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles. Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois. Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par son courrier du 28 septembre 2017, le président du CDG 38 sollicite l'avis du conseil sur la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles et qu'il convient donc de statuer sur cette demande.

Monsieur le Maire demande au conseil

DE SE POSITIONNER sur cette demande de désaffiliation.

Après échanges de vues, la demande de désaffiliation est rejetée.

Pour : 1
Contre : 8 (dont 1 pouvoir)
Abstention : 8 (dont 1 pouvoir)

3- SPA Nord Isère

Convention de fourrière avec la SPA Nord Isère : année 2018

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation, articles L211-24 et suivants du Code Rural, impose aux communes de disposer d'une fourrière pour les animaux. Sachant que la commune ne dispose pas de fourrière, une convention peut être passée avec la SPA.

La société protectrice des animaux du Nord Isère propose une convention de fourrière consistant en la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés, leur transport et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Elle inclut également l'enlèvement des cadavres de chiens et chats trouvés morts sur la voie publique, préalablement ramassé par les services de la commune et le prêt de trappes. Ces prestations sont assurées 24h/24 et 7j sur 7.

Son coût annuel est de 0,40 € par habitant, soit $0,40 \times 2\,254$ (population INSEE 2017) = 901,60 €

Pour mémoire le tarif 2017 était de 0,35 € par habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

DE RECONDUIRE pour l'année 2018, la convention signée avec la SPA du Nord-Isère.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

4- CC Vals du Dauphiné

Convention ADS

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Pour la commune de Saint Victor de Cessieu, cela représente un coût total de 3 754 €.

Monsieur le Maire propose au conseil

D'APPROUVER le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

CLECT – approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée le rapport de la CLECT.

Cadre juridique

- ✓ Rôle et mise en place

La Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CLECT contribue à garantir l’équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La délibération n° 161-17-161 du conseil communautaire du 04 mai 2017, a fixé à un, le nombre de représentant titulaire pour chaque commune ainsi que les modalités de désignation par la commune de son représentant.

L’arrêté n° 188-2017-188 en date du 22 juin 2017 a désigné les membres de cette commission.

Enfin, la mise en place d’un règlement intérieur permet de formaliser les règles de fonctionnement de la commission.

- ✓ Enjeux financiers

L’objectif est d’arriver à une évaluation équitable des charges transférées correspondant aux transferts de compétences. Une surévaluation conduirait à désavantager la commune alors qu’une sous-évaluation se traduirait au contraire par une pénalisation de la communauté.

Les charges évaluées au moment du transfert viennent en déduction de l’attribution de compensation versée aux communes. En revanche, la communauté de communes prend en charge l’évolution ultérieure des charges. Le niveau des charges transférées influe à terme sur le montant de la DGF communautaire.

- ✓ Conséquences juridiques

La communauté se substitue aux communes qui transfèrent leurs compétences dans tous leurs contrats avec des tiers. Le personnel titulaire exerçant des missions dans le cadre des services transférés fait l’objet de mutations ou d’une mise à disposition de la communauté par les communes concernées. Les biens transférés du domaine public sont mis à disposition gratuitement par les communes au profit de la communauté de communes.

- ✓ Les modalités d’évaluation des charges transférées

L’article 1609 nonies C précise les modalités d’évaluation du transfert de charge :

- 1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d’après leur coût réel dans les budgets communaux ou intercommunaux si retour de la compétence, lors de l’exercice précédent le transfert de compétences, ou d’après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

- 2- Les dépenses d’équipement

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d’un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d’acquisition de l’équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d’entretien. L’ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d’utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit des recettes afférentes à ces charges.

- ✓ Modification et évolution des décisions prises par la CLECT

La CLECT dispose de la faculté de réviser, réajuster et modifier les décisions qu'elle a prise ultérieurement, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle aura d'ailleurs à se prononcer par un rapport à chaque nouveau transfert de compétences au profit de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et à chaque fois que le conseil communautaire envisagera dans les conditions prévues par la loi de modifier le montant des attributions de compensation versées aux communes membres.

- ✓ Approbation du rapport

Lorsque le coût des charges transférées aura été évalué, dans l'année du transfert, le rapport établi dans les conditions précisées ci-dessus sera approuvé à la majorité simple par les membres de la CLECT.

Transfert de compétences tourisme : office du tourisme de La Tour du Pin

L'office du tourisme de la Tour du Pin est géré par la commune de la Tour du Pin. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence tourisme est une compétence obligatoire et doit être transférée à la Communauté de Communes.

Il est proposé de retenir l'année 2016 corrigée comme base au transfert de charges.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des charges transférées de l'office du tourisme de la Tour du Pin :

Total des dépenses de fonctionnement	48 938
Coût moyen annualisé d'investissement	1 282
Total des recettes de fonctionnement	3 099
Coût de fonctionnement	47 121

Partage des coûts de fonctionnement entre commune et communauté	
Montant charges transférées	23 560

Transfert de compétences action de développement économique

Les zones concernées sont :

- ✓ ZAE des champagnes à AOSTE
- ✓ ZA Le Massot et le Devais à BIOL
- ✓ ZA Le Pré Vallin à DOISSIN

L'évaluation des charges de fonctionnement laisse apparaître des dépenses de faibles montants. La commission propose de retenir 0€ comme base au transfert de charges.

Proposition de fixation des attributions de compensation

La Commission rappelle la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 notifiant les attributions de compensation prévisionnelles et propose suite aux différents transferts de compétences de fixer les attributions de compensation 2017 définitive.

Pour la commune de Saint Victor de Cessieu, cela représente un versement de la communauté d'un montant annuel de 189 096 €.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

Monsieur le Maire propose au conseil

D'APPROUVER le rapport de la CLECT.

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 17 (dont 2 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

Diverses informations

Engagement d'un schéma de mutualisation auprès des 37 communes membres des VDD. Démarche dans un premier temps auprès des maires puis, le 19 octobre, 1^{ère} réunion avec les secrétaires de mairie.

Compte-rendu des adjoints

M. Jean-Pierre LOVET – Affaires scolaires et extra-scolaires, voirie, environnement

Commission scolaire

- Réunion à prévoir
- Transport scolaire : mise en place de 2 services de car
- Mise en place du service d'accueil pour la journée du 10 octobre (grève de 4 instituteurs)

Personnel

- Service périscolaire : fin d'un poste CUI mi-novembre
- 2018 : réflexion en cours pour anticiper la fin des emplois aidés ainsi que la retraite de Mme Decker
- Réorganisation des services cantine, garderie, animation
- Service technique : fin du poste de Léo Toneghin, réorganisation en interne (2 agents) et étude pour l'externalisation de certains travaux

Vidéo surveillance

- Relance du projet : proposition cahier des charges avec l'objectif d'une protection sur 3 sites => école, gymnase, axes voirie place de Vaux + étude sur l'ajout du quartier de la pharmacie

Caisse des écoles

- Bilan sur le fonctionnement – RDV avec Mme Rolland

Sou des écoles

- Bilan 2016-2017 positif

Signalétique

- Réflexions sur la réalisation d'une signalétique dans le village

M. Serge BIESSY – travaux, sécurité

Travaux mairie

- Levée des réserves en cours sur les derniers lots
- Mise en route du chauffage faite ce jour (mise en route difficile en raison de cartes électriques grillées)
- Reprise de la façade côté ouest à partir d'octobre / novembre et finalisation du crépis au printemps
- Le plateau de sécurité devant la mairie sera réalisé pendant les vacances de Toussaint par les entreprises Eiffage et Carrey
- Notification d'une subvention du CG 38 d'un montant de 50 000 €

Matériel

- Achat d'une autolaveuse pour la mairie pour un coût de 2000 € HT. Si efficacité du matériel, projet d'achat d'une autolaveuse pour l'école
- Réception de l'armoire positive de la salle de réunion
- Toujours en attente de l'armoire forte
- Changement du coffret électrique de la prise du camion frigo pour un montant de 500 €

Local technique

- Réalisation d'un devis pour fermer le parking du local technique - montant du devis : 8200 € HT

Commission

- Réunion à prévoir

SEDI

- Enfouissement du Tardivet : câblage des coffrets des particuliers effectué, en attente du début du chantier ENEDIS, les enrobés sur les trottoirs sont prévus pour le printemps 2018

Ancienne salle CM (1^{er} étage mairie) attribuée à Histoire et Patrimoine

13/10 : réunion de présentation du dossier du Luminaire

Mme Martine GAUTHIER – CCAS, actions sociales

SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) - aide à domicile

- La convention SIVU / ADPA concernant la mise à disposition personnel prendra fin au 31/12/2017. Les finances restantes seront réparties entre les 4 communes adhérentes (Saint Victor de Cessieu, La Tour Du Pin, Cessieu, Saint Clair). Pour Saint Victor de Cessieu cela représente 6.85% du montant du résultat de clôture. Une délibération sera à voter en décembre.

21/10 : repas dansant comité de jumelage

M. Abdelkader BOUKACEM – informations et communications

Bulletin municipal

- Réunion de la commission le 16/10 pour préparer l'édition de décembre. Relecture finale le 06/11
- Les associations sont sollicitées pour insérer un article
- A ce jour, retour positif de 9 commerçants pour les encarts publicitaires. Les entreprises ayant réalisé les travaux de marché sur la commune seront également sollicitées

Actualités communales diffusées sur Facebook, le panneau lumineux et le site internet

Exposition association Histoire et Patrimoine et journée portes ouvertes

- Le 21/10 à partir de 9h00
- Merci à :
Estelle Brogère pour la réalisation de l'invitation
Nicole Chochina pour la distribution dans les commerces
L'ensemble du Conseil pour la mobilisation et la réactivité

M. Patrick BENOITON – Vie associative et animations

Calendrier des manifestations

- Réédition et distribution avec bulletin décembre. Il sera également affiché dans les commerces

Médiévale

- Ouverture édition 2018
Prévision de 50 troupes soit 300 personnes costumées
- Bilan 2017 :
Fréquentation estimée équivalente à l'édition 2016
Points positifs : amélioration repas et prestations
Points de vigilance : accueil du public, buvette, signalétique, décoration de la commune, gestion des détruits
Participation de 29 troupes soit 196 personnes costumées
Budget : Recettes = 16 000 € / Dépenses = 11 000 € / Bénéfice = 5 000 € (réinjectés sur édition 2018)
Appel à bénévoles

Questions diverses

Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Compétence obligatoire à partir du 01 janvier 2018.

TDF relance l'implantation d'une antenne relais pour la desserte de la voie ferrée et de l'autoroute – peu d'impact sur la commune.

Très haut débit. La commune devrait être couverte en 2021. Le projet sur l'Isère représente la somme de 500 000 000 € ; au niveau des VDD cela représente 400 000 € par an sur 8 ans. Création d'un nouveau réseau jusqu'en limite de propriété, chaque foyer sera raccordable.

M. Mollard signale qu'en raison des emplois PATA il y a beaucoup de gravier sur le chemin des Roguières. M. Lovet précise que le balayage devrait être effectué la semaine prochaine.

Points abordés par Mme Martinon

- La voirie sur le bas du chemin du Ravinet se dégrade avec notamment de l'herbe sur la route. M. Lovet répond qu'aujourd'hui la question du désherbage reste un problème notamment en raison des produits interdits, des types de revêtement sur les voiries et trottoirs et de la végétation environnante aux voiries. Un plan de désherbage est en prévision à moyen terme mais les solutions actuelles sont coûteuses.
- Que faire contre les aboiements des chiens ? M. le Maire répond qu'il faut le signaler en mairie afin que l'on puisse envoyer un courrier au propriétaire.
- Le commerce Proxi est-il frappé d'alignement ? Y-a-t-il un droit de préemption ? M. le Maire répond qu'il n'y a pas de plan d'alignement sur la commune. Concernant le droit de préemption, le commerce se situe dans la zone d'étude de l'EPOA, il y a donc un suivi sur l'évolution du bâtiment.
- Horaire d'ouverture de la garderie le matin. M. Lovet informe que le portail de la garderie est ouvert à 7h30 par le personnel communal.

Points abordés par M. Terrier

- Retour sur la qualité du fleurissement. La sélection de cette année provoquerait une gêne au niveau du carrefour de la brasserie. Cette remarque sera prise en compte pour l'année prochaine.
- Vitesse excessive sur la route de Sérézin, les choix des emplacements des radars pédagogiques sont-ils stratégiques ? Il est précisé que les radars pédagogiques sont gérés par le CISP. De plus, la commune a beaucoup grandi, il faudra donc du temps pour sécuriser l'ensemble du territoire.
- Le miroir situé au carrefour de la route de Sérézin et de la route de Mornas est abîmé. M. Lovet prend note de le changer.
- Retour sur l'arrosage du stade cet été malgré la vigilance sécheresse. M. Lovet répond que, dans la mesure du possible, les agents du service technique respectent les périodes de vigilance.
- Problème des chasseurs proches des habitations.
- Les poubelles sur le parking de la maison des services des VDD débordent.

Prochaine réunion le 13 novembre 2017.

Fin de séance à 21h50